



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Septembre 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	26	28	02
Vote			
A L'unanimité	Pour :	28	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

16/09/2020

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

25 SEP. 2020

-et de sa publication le :

25 SEP. 2020

L'an 2020, le Mardi 22 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 16 septembre 2020.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACLÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER -(26)

REPRÉSENTÉS : M. Frantz RUPAIRE (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA) et Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Josette OTTO) _____(02)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE _____(01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D_20200922_05

AUTORISATION DONNE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRÉSENTATION.

Le Maire expose que le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général, et des Communes en particulier, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

La sécurité des actes administratifs de la Commune de Trois-Rivières est donc le préalable nécessaire au montage des projets structurants dont les implications sont largement pluridisciplinaires : droit et contentieux



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Septembre 2020

administratif général, fonction publique territoriale, droit électoral, droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit des contrats etc...

En outre, un pré contrôle de légalité est nécessaire mais n'est plus assuré par les services préfectoraux.

Aussi, le Cabinet « SOREZE DAMPROBE » a été retenu pour assurer une mission juridique d'assistance et de représentation de la Commune de Trois-Rivières selon les modalités fixées par convention.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que pour assurer une bonne assistance juridique (mission, conseil, représentation,...) de la Commune, il est nécessaire de mettre en place une convention d'assistance juridique et de représentation ;
- Vu le projet de Convention d'Assistance Juridique et de Représentation établi entre la commune de Trois-Rivières et le Cabinet « SOREZE DAMPROBE » ;
- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'APPROUVER la Convention d'Assistance Juridique et de Représentation passée entre la commune de Trois-Rivières et le Cabinet « SOREZE DAMPROBE ».

Article 2

D'AUTORISER le Maire à signer la présente Convention d'Assistance Juridique et de Représentation devant les différentes juridictions, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget à cet effet.

Article 4

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE